

# LES SENSIBILITES ECOLOGIQUES (Carte n°4)



## **Secteurs d'intérêts écologiques où l'implantation d'éoliennes apparaît a priori peu opportune**

Il s'agit des **zones d'intérêt majeur pour les oiseaux**, à savoir les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et les **zones de protection spéciale** (ZPS) retenues au titre de la directive européenne « Oiseaux » (directive n°79/409 du 6 avril 1979).

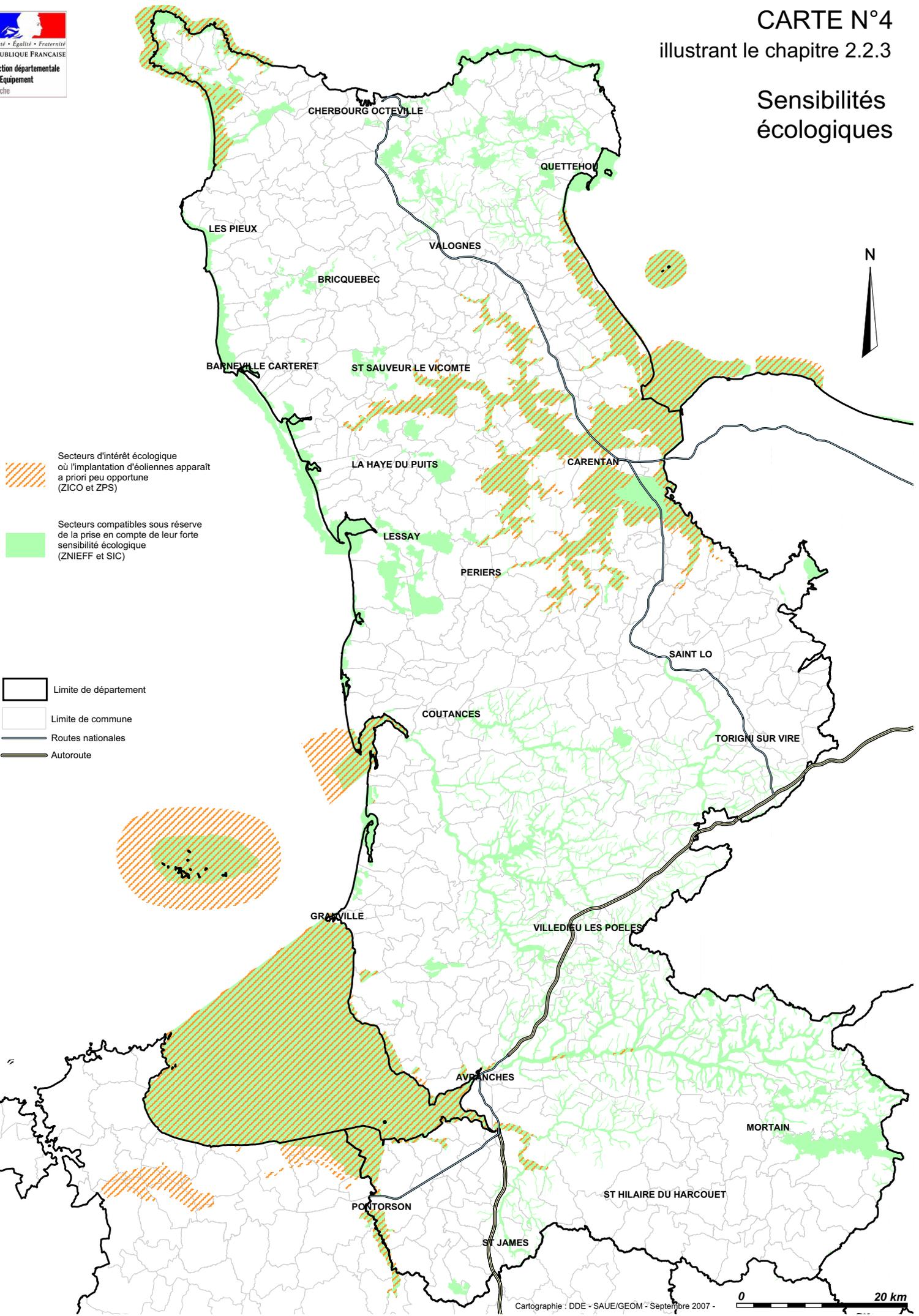


## **Secteurs compatibles sous réserve de la prise en compte de leur forte sensibilité écologique**

Ces secteurs regroupent :

- o des zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II. Ces dernières correspondent à de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés aux potentialités biologiques,
- o des zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I. Elles se caractérisent par un intérêt biologique remarquable.
- o des sites d'importance communautaire (SIC), définis en application de la directive européenne « Habitats ». Ces sites abritent des types d'habitats naturels, des espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire.

Sensibilités  
 écologiques



 Secteurs d'intérêt écologique où l'implantation d'éoliennes apparaît a priori peu opportune (ZICO et ZPS)

 Secteurs compatibles sous réserve de la prise en compte de leur forte sensibilité écologique (ZNIEFF et SIC)

 Limite de département

 Limite de commune

 Routes nationales

 Autoroute